

209C1154
FR0000120578-FS0522

2 septembre 2009

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SANOFI-AVENTIS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 31 août 2009, complété par un courrier reçu le 1^{er} septembre, la société anonyme Total (2 place Jean Millier, La Défense 6, 92400 Courbevoie) a déclaré avoir franchi en baisse, le 28 août 2009, indirectement par l'intermédiaire de la société anonyme Elf Aquitaine qu'elle contrôle (1) et de ses filiales, le seuil de 15% des droits de vote de la société SANOFI-AVENTIS et détenir indirectement 119 547 028 actions SANOFI-AVENTIS représentant 228 754 541 droits de vote, soit 9,09% du capital et 14,58% des droits de vote de cette société (2), répartis de la manière suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Elf Aquitaine	119 546 996	9,09	228 754 477	14,58
Autres sociétés du groupe Total	32	ns	64	ns
Total Total SA	119 547 028	9,09	228 754 541	14,58

Ce franchissement de seuil résulte de la mise au porteur d'actions SANOFI-AVENTIS ayant entraîné une diminution du nombre de droits de vote et de la cession d'actions SANOFI-AVENTIS sur le marché.

(1) Contrôlée à 99,5% par Total SA.

(2) Sur la base d'un capital composé de 1 315 565 273 actions représentant 1 568 485 521 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (après prise en compte de la perte de droits de vote relative à la mise au porteur effectuée le 28 août 2009 par le déclarant).